



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

PROCES-VERBAL N° 05/2024

SOMMAIRE

Introduction.....	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière.....	4
II. DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	5
A. Promotion du logement social	5
B. Convention pour le développement de l'habitat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)	7
III. AFFAIRES SCOLAIRES – RENTREE 2024/2025	9
A. Réactualisation des tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire	9
B. Modification du règlement intérieur pour la restauration scolaire et les garderies communales	11
C. Participation aux fournitures scolaires, aux frais de transports pour les sorties scolaires, aux frais d'hébergement pour les classes de découverte et aux licences USEP, cinéma et fêtes de Noël et forfait photocopies.....	12
D. Mise en place par la CABB d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour la maternelle	15
IV. MARCHES D'ELECTRICITE 2026	16
Groupement de commande avec la FDEE 19.....	16
V. PERSONNEL COMMUNAL.....	18
Mise à jour du tableau des emplois au 20 juin 2024	18
VI. AFFAIRES DIVERSES	21
A. Réactualisation des tarifs des encarts publicitaires 2025	21
B. Règlement intérieur de la Médiathèque.....	22
VII. AFFAIRES FONCIERES.....	23
Cession de terrain à un particulier au lotissement Vézère-Galandy.....	23
VIII. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE	25
Modification des statuts.....	25
IX. INFORMATIONS DIVERSES.....	26
A. Décision dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....	26
B. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption.....	26
C. Résultat du tirage au sort des jurés d'assises	27
D. Informations diverses	27

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni le **mercredi 19 juin 2024 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 19**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 3**

Michel CENDRA-TERRASSA (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),
André CHASTAN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),
Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI),

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 5**

Sylvie POLOMACK, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	19
Excusés	8
Votants	22 dont 3 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée qu'il ne peut cacher sa consternation à la vue des résultats des dernières élections européennes. Il peut comprendre le rejet que le pouvoir actuel inspire. Maintenant Saint-Pantaléon-de-Larche a toujours été une terre de modération, loin des difficultés des centres urbains et de leurs cortèges de problèmes sociaux. Même si dans cette assemblée, chacun a sa sensibilité, il souhaite que nous puissions ensemble, peut être en questions diverses, évoquer ce sujet et voir comment nous pouvons ensemble nous mobiliser pour éveiller la conscience de nos chers concitoyens à la réalité de ce qu'est le rassemblement national et ce qu'est son programme. Vous le savez, mon héritage est le gaullisme social et alors que nous avons dévoiler une stèle à la mémoire de trois hommes fusillés sur la commune pendant la guerre, il croit que nous ne pouvons pas rester inactifs.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHEIRE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

A. PROMOTION DU LOGEMENT SOCIAL

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que nos interlocuteurs bailleurs ont de plus en plus de mal à équilibrer leurs opérations. Ces difficultés ont plusieurs sources. Les nouvelles normes à respecter sur les logements, en particulier, la réglementation thermique, l'augmentation générale du coût des matériaux et même du foncier, (même si chez nous, il est modéré). Derrière, des niveaux de loyer qu'il faut tempérer car les ressources familiales sont plutôt faibles par rapport au niveau national. Tout cela fait que les opérations peinent à sortir.

Monsieur LAPACHERIE souligne que nous développons de nombreuses mesures d'accompagnement en terme d'aménagement de voirie, d'espaces verts qui nous permettent de ne pas payer la pénalité SRU. Désormais, la situation est tellement complexe que nous sommes contraints de passer à une étape supérieure qui consiste à intervenir financièrement dans l'équilibre des opérations. Nous en avons discuté au budget et décidé de limiter l'intervention à une enveloppe correspondant au montant de la pénalité SRU. La prime que nous sommes susceptible de verser par logement créé, est graduée en fonction des critères issus de notre contrat de mixité sociale, à savoir des opérations auxquelles, nous sommes associés en terme de conception, qui relèvent des OAP et bien situées par rapport aux transports. Cette aide sera variable de 2 000 à 6 000 euros en fonction de la qualité des projets. De nombreuses autres collectivités interviennent déjà. Il est important de compléter notre arsenal d'intervention pour atteindre cet objectif de la loi SRU, que l'on peut considérer comme une épée de Damoclès. Mais, il nous faut reconnaître, qu'il est un moyen d'attirer des familles avec des enfants sur la commune et si possible, de permettre le parcours résidentiel.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.038

Vu les articles L. 302-5, L302-8 et L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'article L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Contrat de Mixité Sociale signé le 21 mars 2014 ;
Vu le Budget Primitif 2025 voté le 21 mars 2024 ;
Considérant les difficultés récurrentes des bailleurs sociaux pour équilibrer leurs opérations de création de logements sociaux ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la réalisation de ses objectifs en matière de production de logements sociaux ;
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de mettre en place une participation financière accordée aux bailleurs sociaux permettant le développement de nouvelles opérations de création de logements locatifs sociaux.
- **PRECISE** que les aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre de l'opération et sont votées par le Conseil Municipal sur la base du règlement d'attribution.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que le développement de la commune est un objectif qu'il faut sans cesse réajuster en fonction du contexte légal et réglementaire. Nous avons déjà subi la réduction des surfaces constructibles avec l'adoption du nouveau PLU. L'arrivée du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un nouvel enjeu. En 2050, nous serons à ce fameux zéro artificialisation nette. En 2030, il y a une première étape avec une limitation à 50% de ce que nous avons consommé sur les dix ans précédents. La commune consomme peu ou prou une trentaine d'hectares sur 10 ans donc l'objectif du ZAN correspondrait à 15 hectares.

La comptabilisation des terres artificialisées relève encore de l'usine à gaz. Ceci étant, si on analyse les surfaces constructibles sur la commune, nous avons la chance d'avoir encore de belles fenêtres de tir. Il y a d'abord le site de l'éco-quartier sous la Grange de la Croix du Roc. Nous le gardons en réserve et, ce d'autant que tous les projets en cours nous invitent à la prudence. C'est donc 2,5 hectares en maîtrise foncière publique. Grâce à l'établissement public foncier qui va agir pour nous, nous pouvons acquérir plus de 7,5 hectares. Nous sommes donc en train de préserver l'avenir en ayant une maîtrise foncière de quasiment les 2/3 du foncier qui risque de nous être attribué en tant qu'espace constructible. Cela va donc nous permettre de définir ce qu'il va se passer sur ces sites et nous garantir contre une augmentation des prix, qui est fort probable en période de raréfaction du foncier. Nous sommes une des rares communes à avoir pu contractualiser avec l'EPF et Monsieur LAPACHERIE tient ce soir, à remercier Christian PRADAYROL qui a été un soutien précieux dans cette affaire. L'EPF va donc se charger des acquisitions foncières, il l'espère à l'amiable, si non, de façon plus contrainte et il nous appartiendra de réfléchir sur ces espaces aux futures OAP.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Madame NIRONI indique que la réduction est de 52% pour le ZAN et non 50%.

Monsieur LAPACHERIE souligne que ce pourcentage n'a pas encore été arrêté.

Délibération n° 2024.038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Contrat de Mixité Sociale signé le 21 mars 2014 ;

Considérant que l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière ;

Considérant que l'EPFNA est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités ;

Considérant que la Commune souhaite obtenir la maîtrise foncière de deux secteurs de Lestrade en zone 1AU et 2AU ;

Considérant que la commune souhaite une acquisition et un portage foncier par l'EPFNA pour céder en plusieurs phases les fonciers à des opérateurs privés ;

Considérant qu'une convention de réalisation pour le développement de l'habitat doit être conclue afin de définir les modalités de partenariat avec l'EPFNA ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour la mise en œuvre d'une opération foncière, en particulier l'acquisition des parcelles BA n° 93, 94, 95, 101, 103, 104, 105 et 140 sur le secteur de Lestrade en zone 1AU et 2AU ainsi que le portage foncier avec cession en plusieurs phases à des opérateurs privés.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de réalisation pour le développement de l'habitat avec l'EPFNA dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention 2023-2027, ci-annexée et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. AFFAIRES SCOLAIRES – RENTREE 2024/2025

A. REACTUALISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que nous devons nous pencher sur les tarifs de restauration scolaire et de la garderie. Il propose encore une fois de procéder à une augmentation, mais une augmentation modérée qui suit simplement et même un peu moins la réalité de l'inflation.

La commune a dû assumer le coût de l'énergie, l'augmentation de la masse salariale, les hausses sur les denrées alimentaires.

La nouveauté, c'est donc la création de la garderie municipale proposée sur la journée entière du mercredi. Les familles auront la possibilité d'utiliser soit la journée entière soit la demi-journée (matin ou après-midi) avec le repas. Cette garderie est limitée à 80 enfants. Elle a pour but de palier au déficit de capacité de l'accueil de loisirs organisé par le syndicat intercommunal du collège de Larche. Ces deux structures doivent se compléter et chacune devra trouver son public et réussir la prise en charge des familles.

Nous avons la capacité technique et financière pour muer cette garderie en accueil de loisirs. Mais, ce n'est pas le moment, puisque nous risquons de créer une concurrence fatale à l'accueil de loisirs de Larche. Nous avons donc voulu rester dans la solidarité intercommunale qui a toujours prévalu dans l'organisation de cette compétence.

Madame BORDEROLLE indique que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a lieu jeudi 20 juin 2024 à 10 h 00. Le Conseil Communautaire validera au mois de juillet la compensation financière. Après négociation, 35 000 euros seront rajoutés pour l'administratif et sur l'investissement, environ 2 000 à 3 000 euros.

Madame BORDEROLLE rajoute que le centre de loisirs s'appellera « Les Pépites Couze-Vézère » et qu'ils sont en train de retravailler sur les aspects des contrats de travail des agents avec le Centre de Gestion. La capacité du centre peut regrouper 80 enfants.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Madame NIRONI indique que son groupe reste sur leur position concernant les tarifs (quotient familial). Elle précise qu'ils sont conscients du caractère modique des tarifs proposés.

Délibération n° 2024.038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.040 en date du 29 juin 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2023/2024 ;

Considérant que la CABB a restitué à la commune la compétence enfance jeunesse dans le cadre de l'accueil des 3-17 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires ;

Considérant la réflexion en cours sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche ;

Considérant que la commune a décidé de transférer la compétence « Enfance – Jeunesse – Accueil des 3 à 17 ans » au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche à compter du 1^{er} septembre 2024 qui sera limité aux périodes extrascolaires à savoir lors des petites et des grandes vacances scolaires, à l'exclusion des mercredis en période scolaire ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et d'instaurer de nouveaux tarifs pour la garderie du mercredi en période scolaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de revaloriser le montant des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et de fixer le montant des tarifs de la garderie du mercredi en période scolaire.**
- **FIXE pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs comme suit :**

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	3,15 €
Repas ALDUTES	5,55 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS
Matinée (avant 9 h)	1,50 €
Après-midi (après 16 h 30)	1,80 €
Mercredi matin sans repas (7 h à 12 h)	4,50 €
Mercredi après-midi avec repas (12 h à 19 h)	7,65 €
Mercredi journée avec repas (7 h à 19 h)	12,15 €

- **PRECISE que ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2024.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	20 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	2 voix
	dont 1 pouvoir
Madame NIRONI indique que son groupe reste sur leur position (quotient familial) mais ils sont conscients que les tarifs sont modérés.	

B. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES GARDERIES COMMUNALES

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée que ce règlement cadre le fonctionnement de la garderie avec les inscriptions en ligne via le portail familles. Les horaires d'ouverture sont de 7h à 19h, ce qui correspond peu ou prou aux horaires d'ouverture de l'ancien accueil de loisirs.

Cette mise en place nécessite une grande refonte des organisations et des emplois du temps des agents. Monsieur LAPACHERIE se félicite de leur contribution positive. En effet, il y a une forte mobilisation au niveau du pôle scolaire. Plus ils ou elles seront nombreux et nombreuses, mieux la charge de travail sera répartie et l'impact individuel faible. La journée du mercredi sera donc rythmée selon le planning suivant : accueil, activités, déjeuner, sieste pour les plus petits, jeux, activités et à partir de 16h30, faculté pour les parents de récupérer les enfants. Les agents sont déjà mobilisés et réfléchissent à des activités de type informatique, sport, danse, activités manuelles, ...sur un schéma juridique de garderie très amélioré pour le plus grand plaisir des petits.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur LAPACHERIE indique une très bonne mobilisation des agents communaux et qu'ils sont habitués à ce genre de travail. Il les remercie et souhaite que tout se passe pour le mieux.

Délibération n° 2024.038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 approuvant le règlement pour la restauration scolaire et des garderies communales ;

Vu la mise en place de la garderie le mercredi en période scolaire ;

Considérant que le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales doit être modifié en conséquence ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi modifié pour la restauration scolaire et les garderies communales.
- **DIT** que ce règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES, AUX FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES SORTIES SCOLAIRES, AUX FRAIS D'HEBERGEMENT POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE ET AUX LICENCES USEP, CINEMA ET FETES DE NOËL ET FORFAIT PHOTOCOPIES

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil qu'ils connaissent tous cette tarification. La commune est présente aux cotés des équipes pédagogiques pour offrir les meilleures conditions de travail.

La nouveauté se situe au niveau du forfait photocopies, qui tient à cœur à Monsieur CENDRA-TERRASSA. Le dispositif proposé est un biais pour traiter l'augmentation régulière du volume de photocopies sur les écoles ou on peut même parler d'explosion des volumes.

En 2021, nous avons contractualisé pour 60 000 photocopies à l'école du bourg. Sur 105 jours de classe, nous sommes aujourd'hui à 117 000 photocopies. Pour l'école de Bernou, nous passons de 40 000 photocopies à plus de 71 000 photocopies.

L'évolution sur l'école de Bernou est particulièrement forte. Il s'agit aujourd'hui, avec ce forfait par élève et par an, qui correspond au volume pratiqué, de sensibiliser les équipes pédagogiques à l'enjeu financier mais aussi à l'enjeu de développement durable.

Monsieur LAPACHERIE a conscience des nouveaux besoins pour accueillir les élèves avec le fait que nous n'achetons plus de livres. Mais, il est nécessaire qu'au niveau des établissements se mette en place une régulation, avec des moyens nouveaux comme le forfait couleur qui n'existait pas avant.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 6 décembre 2005 instaurant, dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 fixant pour l'année scolaire 2024/2025 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires, les frais de transports des sorties scolaires et les frais d'hébergements pour les classes de découverte et pour les licences Usep, le cinéma et les fêtes de Noël ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer en plus des autres participations un forfait photocopies ;
Considérant qu'il convient de se prononcer sur les participations précitées pour l'année scolaire 2024/2025 ;

L'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2024/2025 :**

- ↳ dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves, plafonnées à 7,50 € par élève calculées sur la base de l'effectif de la rentrée scolaire 2024.
- ↳ dans le cadre des classes de découvertes, une participation de 30% des frais de séjours et transports engagés. La somme forfaitaire annuelle réservée à cet effet est calculée sur la base de 35 € multipliée par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000 € pour les 3 écoles. Tout enfant scolarisé en élémentaire pourra bénéficier d'une classe de découverte durant sa scolarité à Bernou ou au Bourg.
Les dossiers de demande de participation seront présentés à la commune par ordre de priorité par les Directeurs d'école complétés de la liste des élèves participants.
- ↳ dans le cadre des licences USEP, une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- ↳ dans le cadre des sorties « cinéma », une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- ↳ dans le cadre des fêtes de Noël, une participation forfaitaire à hauteur de 4,50 € par élève pour tous les frais engagés.
- ↳ les participations aux dépenses de fournitures scolaires de la manière suivante :
 - ⇒ Pour les fournitures des élèves scolarisés :
 - 48 € par élève scolarisé en Maternelle,
 - 50 € par élève scolarisé en Élémentaire.
 - ⇒ Pour l'affranchissement du courrier : 0,70 € par élève
 - pour l'École de Bernou,
 - pour l'École Maternelle du Bourg,
 - pour l'École Élémentaire du Bourg.

⇒ Pour les fournitures de bureau de la Direction : 4,00 € par élève pour l'École de Bernou, l'École Maternelle du Bourg et l'École Élémentaire du Bourg.

⇒ un forfait photocopies, à savoir :

- 4 photocopies « Noir et Blanc » par jour de classe et par élève,
- 7 photocopies « couleur » par élève et par an.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

D. MISE EN PLACE PAR LA CABB D'ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA MATERNELLE

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil qu'il s'agit de renouveler la convention avec l'Agglo au titre des accompagnateurs communaux que nous mettons dans les bus scolaires pour améliorer la sécurité. C'est une politique volontariste de la commune depuis longtemps et il y est attaché. Monsieur LAPACHERIE ne nie pas les difficultés pour détacher du personnel sur cette mission mais il est important de mettre en œuvre cet accompagnement. Nous avons pu obtenir une participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine, ce n'est pas le cas avec l'Agglo. Il le regrette et propose néanmoins de reconduire cette convention.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.038

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3111-7 et L3111-9 du Code des Transports ;

Vu le Règlement Intérieur du transport scolaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et notamment en ce qui concerne le transport scolaire pour les élèves scolarisés en maternelle ;

Vu le projet de convention établi par la CABB relative à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles ;

Considérant que la CABB définit les conditions d'intervention d'un ou plusieurs accompagnateurs en fonction de la particularité du service ;

Considérant que la commune a mis en place depuis de nombreuses années des accompagnateurs dans les transports scolaires pour les enfants des écoles et notamment pour les maternelles ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) concernant la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles, ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et tous documents nécessaire à la conclusion de ce dossier.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. MARCHES D'ÉLECTRICITÉ 2026

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA FDEE 19

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que nous retrouvons ici une énième délibération sur le groupement de commande avec la FDEE.

Celle-ci se justifie par le fait que le périmètre s'agrandit et il est nécessaire de l'acter.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.038

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Considérant que la commune a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de services d'efficacité énergétique ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins et notamment l'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour :**
 - o **L'acheminement et la fourniture d'électricité ;**
 - o **La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.**
- **PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.**
- **PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et AUTORISE notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche et ce sans distinction de procédures.**
- **S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**
- **HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. PERSONNEL COMMUNAL

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 20 JUIN 2024

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que nous retrouvons le tableau des emplois.

Comme vous avez pu le constater, il s'agit d'ouvertures de postes.

Nous avons des titularisations en cours en catégorie C d'agents méritants et également des ouvertures de postes destinées au recrutement de la nouvelle ou du nouveau DG mais aussi pour anticiper le départ en retraite de Madame COSTE. En effet, Monsieur LAPACHERIE a souhaité publier le poste de Madame COSTE immédiatement puisqu'il faut au moins trois mois pour organiser une mutation. Nous le voyons avec Monsieur VIGNAL où les délais sont très très justes et nous risquons d'avoir un temps de vacance sur son poste.

Monsieur LAPACHERIE souhaite donc, que nous puissions planifier le recrutement de la ou du remplaçant de Madame COSTE dès la rentrée de septembre avec une prise de poste en janvier 2025.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Madame NIRONI présente les félicitations de la part des artistes du spectacle Façade à aux agents techniques concernant le travail fourni pour cette soirée.

Monsieur BOUDY rajoute que c'était un très beau spectacle.

Délibération n° 2024.038

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mai 2024 ;
Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;
Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ FILIERE ADMINISTRATIVE

- La création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet.
- La création d'un poste de Rédacteur principal de 1° classe à temps complet.
- La création d'un poste de Rédacteur principal de 2° classe à temps complet.
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

➤ FILIERE TECHNIQUE

- La création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1° classe à temps complet.
- La création de deux postes d'Adjoint Technique principal de 1° classe à temps non complet à 33/35^{ème}.

L'Assemblée :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 20 juin 2024 tel que présenté ci-après :**

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	2	1	1	0	
Attaché	A	1	0	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	0	1	0	
Rédacteur	B	5	2	3	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	5	5	0	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	1	0	
TOTAL		18	10	8		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	5	3	2	1	dont 1 poste à 33/35° (non pourvu)
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	16	12	4	6	dont 1 poste à 33,30/35° 1 poste à 33/35° 1 poste à 33/35° (non pourvu) 1 poste à 33/35° (non pourvu) 2 poste à 30/35°
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	2	1	1	0	
Adjoint Technique	C	10	6	4	0	
TOTAL		41	27	14		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	3	2	1	0	

Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	3	2	1	0	
TOTAL		6	4	2		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 1° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	2	1	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		3	2	1		
FILIERE SPORTIVE						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		70	45	25		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
TOTAL GENERAL		0	

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VI. AFFAIRES DIVERSES

A. REACTUALISATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES 2025

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Madame OUMEDJKANE propose de ne pas augmenter les tarifs afin de permettre la fidélisation des annonceurs habituels.

Délibération n° 2024.038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 29 juin 2023 fixant les tarifs pour l'année 2024 ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;
Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des encarts publicitaires pour le Flash Info comme suit :**

Format	Une parution	Deux parutions	Trois parutions
Pleine page (17 x 25,7 cm)	800 €	1 504 €	2 208 €
1/2 page (12,5 x 17 cm)	400 €	752 €	1 104 €
1/3 page (8,3 x 17 cm)	270 €	504 €	552 €
1/4 page (12,5 x 8,3 cm)	200 €	375 €	497 €
1/6 page (8,3 x 8,3 cm)	140 €	263 €	386 €
1/12 page (4 x 8,3 cm)	70 €	131 €	193 €

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que les principales modifications apportées concernent le rajout de quelques lignes sur l'utilisation de la nouvelle terrasse, la présence des animaux et la mise à jour des horaires du samedi matin.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.038

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du 24 janvier 2019 approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque Marcelle Delpastre ;
Vu l'évolution des activités de la Médiathèque et notamment l'aménagement de la terrasse ;
Vu le projet de règlement intérieur de la Médiathèque Marcelle Delpastre ;
Considérant que le règlement intérieur doit être modifié en conséquence ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi modifié de la Médiathèque Marcelle Delpastre ainsi proposé.
- **DIT** que ce règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **PRECISE** que les fonctionnaires territoriaux en poste à la Médiathèque sont chargés de la mise en application de ce règlement

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VII. AFFAIRES FONCIERES

CESSION DE TERRAIN A UN PARTICULIER AU LOTISSEMENT VEZERA-GALANDY

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que nous sommes saisi d'une nouvelle demande d'acquisition de terrain sur le site de Vézéra. Nous avons eu un précédent avec Madame BARILLOT. Ici, il s'agit de Mme BUSSIERE qui souhaite agrandir son jardin, sans y ajouter de construction.

Monsieur LAPACHERIE explique qu'une famille est venue le voir pour manifester son mécontentement. Il a donc envoyé un questionnaire à tous les propriétaires riverains de la rue Vézéra pour avoir leur sentiment. Les retours sont majoritairement favorables.

Monsieur LAPACHERIE propose d'accéder à la demande. Pour nous, c'est de l'espace public en moins à entretenir. Néanmoins, nous réaménagerons le square en améliorant le cheminement piéton et les plantations. Le square existera toujours mais il sera moins grand.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Madame TOURNADOUR demande la superficie du terrain.

Monsieur ISELIN répond 196 m².

Délibération n° 2024.038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame BUSSIERE sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale jouxtant sa propriété au lotissement Vézéra-Galandy référencée au cadastre Section BB n° 192 d'une superficie de 680 m² ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de cette parcelle en date du 29 mai 2024 ;

Vu le plan de division réalisé par Sotec Plans ;

Considérant que la parcelle précitée appartient au domaine privé communal ;

Considérant que suite au bornage, la superficie à céder est de 196 m² ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que le prix de cette parcelle s'élève au prix de l'estimation susvisée soit 25 € le m² ;

Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à céder à l'amiable à Madame BUSSIERE une partie de la parcelle de terrain référencée au cadastre Section BB n° 192 appartenant à la**

Commune, située au lotissement Vézère-Galandy, représentant une superficie de 196 mètres carrés, au prix de 25 € le m² soit un montant total 4 900 €.

- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VIII. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que lors de notre dernière réunion, nous avons transféré la compétence au syndicat. Celui-ci a revu ses statuts. On passe à un syndicat à la carte. Il explique que toutes les communes doivent les adopter. Les Préfectures de Dordogne et Corrèze prendront un arrêté conjoint de création à la vue des délibérations concordantes du syndicat et des communes.

Monsieur LAPACHERIE espère qu'il n'y aura pas de souci car le syndicat de Larche n'a pas notifié aux différentes communes la nécessité de délibérer et surtout transmis un modèle de délibération pour qu'elles soient en effet similaires et éviter un problème formel. Nous verrons bien. Il rajoute que nous sommes dans l'urgence pour que tout soit opérationnel au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche du 24 mai 2024 adoptant de nouveaux statuts ;

Vu la délibération n° 2024.042 du conseil municipal en date du 23 mai 2024 transférant la compétence « Enfance – Jeunesse – Accueil des 3 à 17 ans » au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu le projet de nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche annexé à la présente ;

Considérant que l'ensemble des dispositions modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche a été présenté à l'assemblée délibérante ;

Considérant que tous les membres sont appelés à délibérer sur ces nouveaux statuts ;

Après avoir pris connaissance des différentes modifications apportées aux statuts ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche tels qu'annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IX. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Une décision a été prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant :

- **CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE / Marché de travaux : Choix des entreprises** (Décision n° 2024.03 du 5 juin 2024)
Il a été attribué, dans le cadre des travaux de création d'un terrain de football synthétique et suite à la consultation des entreprises, les lots suivants :

<i>n°</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>
1	Terrassement / Mise en place terrain et équipements sportifs	ART DAN et FIELDSERVICES	688 800,00
2	Eclairage	SAS CONTANT ENTREPRISE	78 674,38
3	Clôture / Main courante	EURL APL	43 810,00
TOTAL H.T.			811 284,38

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
32	03/05	BC 62	80, rue Jean Ségurel	Me MASMONTEIL RODARO 19100 BRIVE
33	22/05	AW 884 AW 885	Rue de Belotte	Me MOLES 19600 LARCHE
34	22/05	AS 206 AS 207	308, rue du Lavoir	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
35	23/05	BB 78	211, Bd de Féletz	Me MOLES 19600 LARCHE
36	27/05	BC 324	402, rue Victor Hugo	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
37	06/06	AX 524	488, rue de Renaudet	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE

C. RESULTAT DU TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée qu'il a été procédé par voie électronique au tirage au sort de 12 personnes parmi les électeurs de la Commune afin d'arrêter la liste des personnes susceptibles de siéger en tant que jurés d'assises (4 personnes seront retenues).

D. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur LAPACHERIE souhaite revenir ensemble sur le sujet évoqué dans son introduction, à savoir le résultat des élections européennes sur la commune. Il explique que nous devons nous mobiliser pour faire face à la montée de l'extrémisme. Il invite en particulier à solliciter les abstentionnistes et toutes les personnes qui peuvent être tentés par des choix aventureux. Il propose de communiquer ensemble une position qu'il espère unanime, à travers le projet de communiqué de presse remis.
Malgré l'absence de Monsieur RAYNAUD, Monsieur LAPACHERIE souligne qu'il s'est néanmoins entretenu avec lui sur ce texte et il est d'accord sur sa formulation.
Madame EL KEJJAOU et Madame JUGIE manifestent leur accord sur ce texte ainsi que l'ensemble du conseil qui en approuve la forme et la diffusion.

- Monsieur PAROUTOT présente la fête votive qui se déroulera le dernier week-end de juillet. Il explique que le dossier pour le feu d'artifice doit être bouclé le 24 juin et sera transmis en Préfecture.
Madame OUMEDJKANE évoque l'opportunité de pouvoir réaliser un spectacle lumineux avec des drones pour 2025 en fonction du budget pour répondre à la question du développement durable.
Une réunion a eu lieu avec le président du comité des fêtes pour échanger sur le programme du week-end :
 - Vendredi 26 juillet : grand loto en plein air (place du marché) ;
 - Samedi 27 juillet après-midi : concours de pétanque (Parc des Sports) ;
 - Samedi soir : repas, concert, feu d'artifice (place salle des fêtes) ;
 - Dimanche 28 juillet : vide grenier toute la journée et animation extérieure.

- Monsieur PAROUTOT présente le forum des associations qui aura lieu le 7 septembre 2024. Il propose de le réaliser à l'extérieur en face de la salle Charles Ceyrac avec des prestations réalisées par les associations. De plus, un spectacle sera réalisé le soir à la Métairie.

- Monsieur PAROUTOT fait un point sur la fête de la musique et présente le programme du vendredi. IL ajoute qu'une scène sera installée sur le place du marché gourmand avec plusieurs musiciens.
Madame CHASTIN indique qu'à cette occasion, la chorale de l'école se produira à 19h30 à la salle Vézère-Causse.
- Madame TOURNADOUR explique qu'elle a reçu un courrier de ses voisins qui se plaignent de voitures qui stationnent en permanence sur le parking de la rue Pasteur. Monsieur LAPACHERIE mentionne qu'il a eu un échange avec la gendarmerie et ces derniers vont se déplacer sur place pour constater
Madame TOURNADOUR souhaiterait être présente le jour où la gendarmerie se rendra sur place.

Séance levée à 21 h 57.

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



La secrétaire de séance,



Anne-Naïe OUNESTKANE